



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Garderie Périscolaire Communale
LES PETITS ECUREUILS
Coquelicot - rue du parmélan
74350 Villy-le-Pelloux



06.70.75.59.02



04.50.08.61.50



garderie-de-villy-le-pelloux@orange.fr

REGLEMENT

La commune de Villy le Pelloux organise un accueil périscolaire dans les locaux communaux situés rue du Parmélan. Ce temps de surveillance concerne les enfants scolarisés à l'école de Villy le Pelloux.

HORAIRES

La garderie périscolaire fonctionne en période scolaire :

Le matin de 7h à 8h30.

Le soir de 16h10 à 18h30.

Le mercredi de 7h30 à 17h30.

INSCRIPTIONS

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier d'inscription. Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie périscolaire. **Ce dossier peut être retiré à la mairie ou imprimé en passant par le logiciel de gestion cantine-garderie pour les familles ayant déjà un code d'accès.**

Après la remise du dossier d'inscription, complet, les familles n'en ayant pas encore se verront envoyer par courriel, un code et un mot de passe pour l'accès au logiciel de gestion cantine-garderie.

Les familles ne possédant pas d'accès internet sont priées de contacter le secrétariat de la mairie.

Inscriptions journalières :

La fréquentation de la garderie peut être continue (tous les jours de la semaine) ou discontinue (certains matins ou/et certains soirs de la semaine).

L'inscription est **obligatoire** et se fait par internet sur le site : <http://www.logicieltantine.fr/villy-le-pelloux> .

Les inscriptions sont closes la veille à 18h pour le lendemain.

ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin :

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la garderie.

Les enfants sont conduits à l'école par le personnel de la garderie : à **8h30 pour la maternelle et à 8h20 pour l'élémentaire.**



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Le soir :

Les enfants sont conduits à la garderie par le personnel communal à 16h10 pour la maternelle et à 16h20 pour l'élémentaire.

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant à la sortie de l'école alors qu'il est inscrit à la garderie doivent impérativement le signaler et signer une décharge au nom de la personne qui le récupère.

Si l'enfant participe à une activité extrascolaire organisée par l'école, il sera conduit à la garderie par le responsable de l'activité.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou les personnes autorisées à la sortie de l'école, il sera conduit à la garderie par le personnel enseignant. Dans ce cas le tarif appliqué sera majoré et la famille devra s'acquitter du droit d'inscription à la garderie si ce n'est pas déjà fait.

Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de la garderie ou, en cas de beau temps dans la cour de l'école maternelle.

L'enfant ne sera confié qu'aux parents ou à l'une des personnes désignées par eux.

Les enfants doivent impérativement être récupérés à 18h30 au plus tard.

TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

L'unité de tarification est la demi-heure indivisible, toute demi-heure commencée est due.

Un droit d'inscription est fixé à **15 euros par famille et par an**.

Les parents doivent fournir un goûter dans un sac ou une boîte au nom de l'enfant. En cas d'oubli la garderie lui en proposera un qui sera facturé 2 euros.

Le prix de la demi-heure est fixé à 2 €. Un tarif dégressif est accordé en fonction du quotient familial (voir tableau ci-dessous)

Quotient familial	Remise	Prix 1/2h garderie
0-404	-35%	1.30 €
405-609	-30%	1.40 €
610-819	-20%	1.60 €
820-1019	-15%	1.70 €
1020-1250	-10%	1.80 €
1251	0%	2 €

Tarif majoré : 3 € la demi-heure lorsqu'un enfant doit être pris en charge sans avoir été préalablement inscrit la veille avant 18 heures.

La demi-heure de garderie est due pour tout enfant inscrit mais non présent.



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Après l'horaire de fermeture de la garderie, une pénalité financière de 15 euros par enfant sera appliquée. Si les retards deviennent répétitifs, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter le(s) enfant(s).

Avis aux personnes bénéficiant d'un tarif dégressif : La caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartiendra de nous fournir chaque mois les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

CAS PARTICULIER DU MERCREDI

Accueil du matin et Garderie Active

7h30-9h : Accueil des enfants.

9h-11h30 : Activités encadrées par les animatrices de la garderie, à visée éducative et occupationnelle.

A noter que le matin aucune arrivée ne sera acceptée après 9h et aucun départ ne se fera avant 11h30

Tarif = 8€ - Dégressif selon le quotient familial

Quotient familial	Remise	Mercredi Matin
0-404	-35%	5.20
405-609	-30%	5.60
610-819	-20%	6.40
820-1019	-15%	6.80
1020-1250	-10%	7.20
1251	0%	8 €

Garderie Midi

11h30-13h30 : Les enfants doivent apporter leur panier repas.

En cas d'oubli, un panier repas de secours leur sera servi et facturé au prix de 5€. Les enfants mangeront au restaurant scolaire situé dans la salle polyvalente.

Tarif = 3€ - Dégressif selon le quotient familial

Quotient familial	Remise	Mercredi Midi
0-404	-35%	1.95
405-609	-30%	2.10
610-819	-20%	2.40
820-1019	-15%	2.55
1020-1250	-10%	2.70
1251	0%	3 €



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

Garderie de l'après-midi

13h30-17h30 : L'inscription doit être faite, au plus tard, la veille avant 18h pour chaque mercredi par le biais du logiciel de gestion cantine-garderie.

Tarif = 8€ - Dégressif selon le quotient familial

Quotient familial	Remise	Mercredi Après-Midi
0-404	-35%	5.20
405-609	-30%	5.60
610-819	-20%	6.40
820-1019	-15%	6.80
1020-1250	-10%	7.20
1251	0%	8 €

Après l'horaire de fermeture de la garderie, une pénalité financière de 15 euros par enfant sera appliquée. Si les retards deviennent répétitifs, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter le(s) enfant(s).

FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures sont établies et envoyées aux familles chaque fin de mois. Le mois de juillet sera comptabilisé avec le mois de juin.

Le règlement est payable à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la perception de Cruseilles. Pour les paiements par virement bancaire, le RIB de la perception est disponible sur logiciel Cantine-Garderie dans l'onglet « documents ».

Toute réclamation concernant une facture doit être adressée Monsieur le Maire à l'adresse suivante : villy-le-pelloux@wanadoo.fr

RESPONSABILITE/ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint au dossier d'inscription. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toutes dégradations ou casses causées par l'enfant seront à la charge des parents.

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

- En cas de mauvaise conduite (impolitesse, indiscipline, etc.) le personnel avertira la mairie.
- En cas de problèmes répétés, une entrevue avec la famille pourra être organisée. Un avertissement pourra être adressé.
- Après deux avertissements restés sans amélioration, l'enfant sera exclu (de 1 à 3 jours). En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

GARDERIE PERISCOLAIRE 2019-2020

SANTE

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incident bénin, le parent ou le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de la garderie confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.**

DIVERS

Matériel à fournir

Pour des raisons d'hygiène et de confort de l'enfant, il est impératif de fournir y compris pour les enfants ne fréquentant qu'occasionnellement la garderie en début d'année :

une paire de chaussons, un gobelet incassable, un change pour les plus jeunes (culotte et pantalon) marqués **au nom de l'enfant**.

Chaque jour de présence à la garderie, les parents doivent fournir à leur enfant un goûter.

Le goûter et le panier repas du mercredi sont à donner à la garderie ou l'école le matin avant 8h15.

Appel aux parents

Tous jeux, livres, matériel de dessin ou de bricolage dont vos enfants ne se servent plus seront les bienvenus dans les locaux de la garderie pour que les enfants utilisant ce service puissent en profiter. En vous en remerciant par avance.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé **à la mairie** par l'envoi d'un courriel à l'adresse villy-le-pelloux@wanadoo.fr.

L'inscription sera soumise à acceptation du règlement et ne sera validée qu'à réception du dossier d'admission complet en mairie

Villy-le-Pelloux, le 23 mai 2019

Le maire,

Jean-François Vernon

